



17-21 mars
march 2013

TLEMCCEN | ALGÉRIE
ALGERIA

www.iii-med.forestweek.org

ENJEUX ET DEFIS DU PROTOCOLE DE NAGOYA

Docteur Ammar Boumezbeur
Direction générale des forêts
Ministère de l'agriculture et du
développement rural

L' A.P. A.

Un acronyme de 3 lettres pour le développement des ressources génétiques : un jalon clé au plan international.

A: ACCES

A: AVANTAGES

P: PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE

A: AVANTAGES



1- le PN et la CDB

La CDB poursuit trois objectifs :

1. la conservation de la diversité biologique;
2. l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique;
3. le **Partage juste et équitable des Avantages** découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

L'APA est donc l'un des trois objectifs de la CDB

2- Le PN et les 20 Objectifs d'Aichi

L'objectif 16 considère que d'ici 2015, le Protocole de Nagoya est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.



Rappel historique:

Premier travail de la CDB sur l'APA:

- ✓ 1998 (CdP-4) : Mise en place d'un groupe d'experts gouvernementaux
- ✓ 2000 (CdP-5): Mise en place d'un Groupe de travail spécial à composition non limitée (GTAPA), qui a élaboré les *Lignes directrices de Bonn*
- ✓ 2002 (CdP-6) : *adoption des Lignes directrices de Bonn*
- ✓ 2004 (CdP-7): Ajout d'un mandat supplémentaire au GTAPA, pour élaborer et négocier un régime international sur l'APA
- ✓ 2010 (CdP-10) (Nagoya,) adoption du Protocole de Nagoya et création du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée (CIPN) qui s'est réuni 2 fois: en 2011 et 2012 et qui devrait tenir une troisième et dernière réunion en 2013.



État d'avancement du Protocole de Nagoya :

Le *Protocole de Nagoya sur l'APA* a été ouvert à la signature le 2 février 2011. Il entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification.

À ce jour, 92 pays plus l'Union européenne ont signé le protocole, mais seulement 15 l'ont ratifié, de sorte que son entrée en vigueur se fera dans les mois à venir.

Par conséquent, la première Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (CRP-1) aura lieu vraisemblablement concomitamment, en marge de la CdP-12, en 2014, s'il entre en vigueur d'ici là.

Enfin, 3 puissances mondiales, les États-Unis, la Chine et la Russie ne l'ont toujours pas signé.



Rappel historique (suite):

- Pendant des siècles, des sociétés ont transféré et échangé des RB en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles (CT) des communautés autochtones.
- Les industries, pharmaceutique, cosmétique, phytogénétique ou zootechnique, parcourent le globe en quête de nouvelles RG pour développer ou améliorer leurs produits.
- les gains et les avantages tirés de ces transferts n'ont pas toujours été partagés avec les communautés d'origine.
- Récemment encore, les pays en développement ne disposaient **d'aucun recours** pour garantir que l'usage fait de leurs ressources génétiques et de leurs savoirs traditionnels soit compensé.



Principe et objectifs de l'APA:

1- Le principe (inscrit dans la CDB):

- Opportunités de développement.
- Garantie d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RG.

Ainsi, lorsque des RG sont utilisées à des fins scientifiques ou commerciales, leur pays d'origine doit être dédommagé.

2- les objectifs de l'APA :

- 1- Générer des bénéfices destinés à la réduction de la pauvreté et à la conservation de la nature ;
- 2- Encourager le renforcement des capacités en transférant technologies, savoirs et compétences ;
- 3- Améliorer le développement social ;
- 4- Garantir la responsabilité et la bonne gouvernance à tous les niveaux.



Le PN, qui adopte une approche basée sur l'économie de marché pour valoriser la biodiversité, est censé être une étape essentielle:

- c'est un pilier de l'économie verte mondiale.
- C'est un élément clé dans la conception d'un cadre mondial pour le développement durable.
- il offre un cadre contraignant, internationalement reconnu, pour l'Accès aux RG et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- Il accroît la sécurité juridique et la transparence pour les utilisateurs et les fournisseurs en :

- 1- instaurant des conditions prévisibles d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui leur sont associées ;
- 2- encourageant un partage adéquat des avantages lorsque des ressources génétiques quittent le territoire d'un pays fournisseur et que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont utilisées ;
- 3- soutenant des mécanismes de contrôle du respect des conditions convenues entre les parties prenantes et les cadres nationaux réglementant l'APA.



Principaux mécanismes de l'APA:

La base de tout accord entre utilisateurs et fournisseurs de RG sont:

- ✓ le **CPC** ou consentement préalable en connaissance de cause des pays fournisseurs (pays pauvres);
- ✓ le **CCA** ou conditions convenues d'un commun accord des pays utilisateurs (pays riches).
- ✓ Les pays « *pauvres* » riches en RG (« fournisseurs ») doivent faciliter l'accès à leurs ressources génétiques.
- ✓ Les pays riches en « *technologies* » (« utilisateurs ») doivent partager les avantages issus des RG et faciliter l'accès aux technologies et aux moyens importants pour leur conservation et leur utilisation.



- Les acteurs au niveau politique et administratif ne sont pas encore tous conscients des opportunités de développement qu'offre l'APA.
- Peu de pays disposent d'un cadre réglementaire régissant l'APA au niveau national. Ils sont souvent confrontés à des difficultés.
- Le dialogue est nécessaire pour encourager la mise en œuvre de l'APA y compris au niveau politique, national et local.
- L'APA est un sujet complexe et les parties prenantes ont souvent des connaissances, perspectives et intérêts très divers.
- Une approche stratégique de la communication permettra de promouvoir une appréhension commune des sujets et de s'accorder sur les objectifs spécifiques à atteindre avec tous les acteurs impliqués.

Quels sont donc les enjeux surtout pour les pays pauvres ?



L'établissement de politiques, réglementations, institutions et mécanismes APA est un processus de changement social. Des stratégies de communication permettront de gérer ce changement de manière efficace et efficiente parce que l'APA est nouveau et complexe.

Il existe un cadre juridique portant sur l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Agriculture sur le commerce

Un grand inconvénient du PN

Protocole de Nagoya dans le contexte de l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'Alimentation et l'Agriculture (S) ou la Convention sur la Diversité Biologique (CITES).

APA n'est pas un projet avec des limites claires en matière de temps ou d'espace. Il s'agit plutôt d'une arène de négociation et d'un champ de politiques : communiquer en matière d'APA ne porte que partiellement sur la vente d'un nouveau concept, il consiste beaucoup plus à diriger, à coordonner et à faciliter un processus de négociation sociopolitique.



En effet, le texte du Protocole demeure imprécis sur plusieurs aspects de la mise en œuvre de certaines dispositions:

1- le cas de l'article 10 du PN qui demande d'examiner la « nécessité » d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.

La mise en place d'un tel mécanisme pourrait élargir la portée du Protocole aux collections *ex situ* ou aux ressources génétiques auxquelles il n'est pas possible d'obtenir de consentement préalable en connaissance de cause sur la volonté de certains pays de

Un éventuel échec de ces négociations pourrait entraver l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, du moins dans un horizon rapproché.

2- Le cas du mécanisme de financement, tel que les Parties ont convenu, qui est particulièrement complexe.

3- le cas des modalités de mise à jour des certificats de conformité internationale.

4- le cas des orientations au mécanisme de financement en veillant à ce que la mobilisation des ressources permette à toutes les Parties d'accéder au financement et de bénéficier des retombées positives de l'APA.



ENJEUX ET DEFIS DU PROTOCOLE DE NAGOYA

MERCI DE VOTRE
ATTENTION



III SFM
MFW

17-21 mars 2013
march

TLEMCEN | ALGÉRIE
ALGERIA

www.iii-med.forestweek.org